

RAPPORT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2026

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

000.000.000

1 - SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 325.837,64 €.

La présentation s'effectue sur deux colonnes : Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

En dépenses, le chapitre 011 "charges à caractère général" est abondé de 325.837,64 €.

En recettes, le Compte Financier Unique 2025, voté le 19 juin 2026, a constaté un excédent d'exploitation total de + 1.948.248,03 €. Pour équilibrer la section d'exploitation il convient de reporter 325.837,64 € en recette d'exploitation et donc d'affecter la différence, soit 1.622.410,39 €, en recette d'investissement.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 4.148.472,36 €.

En dépenses, le montant total des travaux au chapitre 23 s'élève à 3.914.300,36 €. Il regroupe les restes à réaliser pour 997.344,28 € et les reports des opérations engagées antérieurement pour 2.704.087,02 € ainsi que des crédits nouveaux pour 212.869,06 €.

En recettes, une partie du résultat d'exploitation est affecté au chapitre 10 pour un montant de 1.622.410,39 €. L'excédent d'investissement est repris au chapitre 001 pour 2.308.009,97 €.

Le programme de mise en conformité de branchements d'assainissement est subventionné par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE à hauteur de 50 %. C'est le syndicat qui porte le dossier et qui perçoit l'aide. Le montant encaissé est ensuite reversé aux propriétaires ayant financé les travaux de mise en conformité. Il convient donc d'inscrire en recettes, au chapitre 458, la subvention de l'Agence de l'Eau pour 60.000 € et en dépenses (chapitre 458), le reversement pour le même montant.